

BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales
sur site Internet : www.sante.cgt.fr
E-mail : com@sante.cgt.fr

NUMÉRO

2019/11

Lundi 21 octobre 2019

SOMMAIRE

- ✓ Modifications statutaires proposées par la CE de l'Ufmict-CGT p.2-15
- ✓ Procès-Verbal de réunion - Proposition d'amendement aux statuts de l'UFMICT CGT p. 16

SPÉCIAL

12^{ème} CONGRÈS DE L'UFMICT-CGT

28 au 31 janvier 2020

Les Sept-Laux - Isère

**Propositions du groupe de travail
"Révision des statuts",
en préparation
du 12^{ème} congrès de l'UFMICT.**



N° 2019/11 - Lundi 21 octobre 2019

**Fédération Santé
Action Sociale**

**263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX**

Directrice de Publication :
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : bimensuelle

N° commission paritaire : 0924 § 06 134



STATUTS DE L'UFMICT-CGT

MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSÉES PAR LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE L'UFMICT-CGT

Document à amender avant le 29 novembre 2019

Créée en novembre 1978, l'Union Fédérale des Médecins Ingénieurs Cadres et Techniciens (UFMICT) n'a pas modifié ses statuts depuis plus de 30 ans. Conscient de la nécessité de revoir nombre de dispositions obsolètes, une actualisation avait été envisagée dans le cadre de notre précédent congrès d'UF qui s'est tenu à Poitiers en 2016. L'actualisation des statuts fédéraux était en cours et il avait été préféré sursoir jusqu'au congrès suivant par souci de cohérence.

Au printemps 2019, la Commission Exécutive de l'UFMICT a mis en place un groupe de travail « révision des statuts » chargé de faire des propositions. Celui-ci s'est réuni quatre fois pour aboutir à une proposition travaillée en CE de l'UFMICT en juin et juillet avant un vote formel en CE de l'UFMICT le 5 septembre 2019. La proposition a ensuite été soumise à la Commission Exécutive Fédérale (conformément aux statuts fédéraux) qui a fait des remarques et a donné un avis unanimement favorable le 27 septembre dernier. Le Commission Exécutive de l'UFMICT a statué sur la proposition définitive par un vote unanimement favorable le 15 octobre 2019. C'est cette proposition qui est jointe dans ce Bulletin Fédéral.

Les syndicats qui ont des affilié.e.s UGICT-CGT (à jour de cotisations) peuvent déposer des amendements **jusqu'au vendredi 29 novembre 2019** en les adressant par mail à ufmict@sante.cgt.fr ou par voie postale à **Fédération de la Santé et de l'Action Sociale • UFMICT • Case 538 • 263, rue de Paris • 93515 Montreuil CEDEX**, en utilisant le formulaire joint en dernière page. L'UFMICT adressera un accusé de réception

La Commission Exécutive de l'UFMICT se réunira le 18 décembre 2019 et adoptera la

version finalisée du document (amendements retenus ou/et non retenus) envoyée en Bulletin Fédéral fin décembre 2019. C'est sur cette version définitive (qui permet à tous les syndicats de prendre connaissance de l'ensemble des amendements reçus) que les délégué.e.s mandaté.e.s au congrès des Sept-Laux du 28 au 31 janvier 2020 auront à se prononcer par un vote par mandat prévu par les statuts actuels de l'UFMICT (voir encart). Aucun amendement supplémentaire n'est possible en congrès.

Sur la forme, le choix a été fait d'une réécriture complète des statuts plutôt que des modifications « article par article » (il n'y a donc pas à rechercher de correspondance, ni sur l'écriture, ni sur le contenu des articles, entre les statuts actuels et les nouveaux qui sont proposés).

Sur le fond, quelques principes ont notamment guidé les travaux de réécriture :

- La volonté d'avoir des statuts qui sont le reflet du fonctionnement actuel de l'Union Fédérale.
- La recherche d'une cohérence avec les statuts de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale (statuts revus en juin 2018) et ceux de l'UGICT-CGT (statuts revus en mars 2018), ce qui permet aussi d'éviter certaines redondances rédactionnelles en se référant aux statuts de la fédération, de l'UGICT-CGT ou de la Confédération.
- La volonté de préciser certains points de fonctionnement (Congrès, fonctionnement de la commission exécutive...)
- Le choix de l'écriture inclusive (à l'instar des statuts fédéraux)

› La clarification de règles financières (l'UFMICT-CGT s'inscrit dans les règles de financement de la Fédération et n'a pas de budget propre).

Les membres de la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT sont disponibles pour venir dans les syndicats pour présenter les modifications statutaires et échanger plus

largement sur les documents préparatoires au congrès de l'UFMICT-CGT. Pour toute question et demande de contact, vous pouvez vous adresser au secrétariat de l'Ufmict-CGT : 01 55 82 87 57.

Fraternellement,

Laurent Laporte,
secrétaire général de l'UFMICT-CGT

RAPPEL DES DISPOSITIONS EN VIGUEUR SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES :

Article 6 des statuts de l'Ufmict-CGT :

« Les statuts ne peuvent être modifiés que par le congrès de l'Union fédérale. Les propositions de modifications des statuts seront au préalable transmises à la Commission Exécutive au moins trois mois avant le congrès. Ces propositions devront être soumises aux adhérents au moins un mois avant le congrès, avec l'avis de la Commission Exécutive.

Le vote aura lieu obligatoirement par mandat et son résultat sera acquis à la majorité absolue des voix représentées. Toutefois, pour la modification de l'article 2 considéré comme fondamental, la majorité devra représenter au moins les deux tiers des adhérents ».

Article 8 des statuts fédéraux (extrait) :

« (...) toute modification éventuelle des statuts ou des directions fédérales des Unions Fédérales doit être prise à l'occasion d'un congrès (ou d'un comité général) de l'Union après consultation et avis de la Commission Exécutive Fédérale. (...) »

LE GROUPE DE TRAVAIL « RÉVISION DES STATUTS »

Le groupe de travail « révision des statuts » est issu d'une décision de la Commission Exécutive de l'UFMICT du 20 mars 2019. Il est composé de membres de la CE de l'UFMICT : Annick Picard et Thomas Deregnacourt (co-animateur.rice.s), Stéphanie Mallet, Laurent Laporte, Philippe Kéavec, Patrick Bourdillon.

Le groupe de Travail « révision des statuts » s'est réuni les 14 mai 2019, 17 mai 2019, 4 juin 2019, 14 juin 2019, 2 octobre 2019. Il devra se réunir à nouveau dans la première quinzaine de décembre 2019 pour examiner les amendements reçus et préparer les propositions pour la CE de l'UFMICT du 18 décembre.

RAPPEL DE LA DÉMARCHÉ DE RÉVISION STATUTAIRE

- › Novembre 1978 : Création de l'UFMICT-CGT
- › 12 décembre 1984 : dernières modifications statutaires.
- › Janvier-avril 2016 : élaboration d'un premier document de travail « statuts ».
- › 31 mai-2 juin 2016 : Congrès de Poitiers, débats pointant la nécessité de réviser les statuts.
- › 20 mars 2019 : la CE UFMICT décide la mise en place d'un groupe de travail « révision des statuts »
- › 19 juin et 11 juillet 2019 : Examen des propositions du groupe de travail révision des statuts par la CE de l'UFMICT.
- › 5 septembre 2019 : Validation formelle du projet de révision statutaire par la CE de l'UFMICT-CGT.
- › 13 septembre 2019 : Comité National Fédéral, annonce et présentation du congrès de l'UFMICT pour 2020
- › 27 septembre 2019 : Présentation du projet de « statuts » à la Commission Exécutive Fédérale. Vote favorable unanime.
- › 15 octobre 2019 : Examen des remarques issues de la CEF et adoption à l'unanimité de la proposition de statuts envoyée aux syndicats.
- › 21 octobre 2019 : Envoi du présent document en Bulletin Fédéral
- › 29 novembre 2019 : date limite de réception des amendements (seuls les syndicats à jour de cotisations comportant des affilié.e.s MICT peuvent déposer des amendements).
- › 18 décembre 2019 : examen des amendements et adoption du texte définitif présenté au congrès.
- › Fin décembre 2019 : envoi du document soumis aux congressistes à l'ensemble des syndicats en Bulletin Fédéral.
- › 28 au 31 janvier 2020 : Congrès des Sept-Laux. Vote sur le projet de statuts.
- › Début février 2020 : Dépôt des statuts en mairie de Montreuil (si adoptés).



PROPOSITION D'ACTUALISATION DES STATUTS

validée par la CE de l'UFMICT du 15 octobre 2019.

| Statuts Union Fédérale des Médecins, Ingénieurs, Cadres et Techniciens <i>Texte initial</i> | Statuts de l'UFMICT-CGT | Propositions de modifications |
|--|---|-------------------------------|
| | <p>PREAMBULE</p> <p>L'UFMICT fait partie de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale et par son intermédiaire de la Confédération Générale du Travail (CGT)</p> <p>L'UFMICT-CGT adhère également à l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens (UGICT-CGT).</p> <p>Les préambules des statuts de la Confédération et de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale constituent donc le cadre de ses statuts.</p> <p>L'UFMICT-CGT se fonde sur l'indépendance de l'organisation à l'égard des pouvoirs publics, des gouvernements, du patronat, des organisations politiques, philosophiques, religieuses et autres.</p> | |
| <p>Article 4^{er} :</p> <p>Il est constitué par voie de transformation du Syndicat National des Cadres et Techniciens de la Santé (S.N.O.T.S.) C.G.T., une Union Fédérale qui prend le nom d'UNION FÉDÉRALE DES MÉDECINS, INGÉNIEURS, CADRES ET TECHNICIENS DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (U.F.M.I.C.T.). Son siège est fixé par décision de la Commission Exécutive.</p> | <p>TITRE I</p> <p>Constitution et But</p> <p>Article 1</p> <p>L'UFMICT CGT a pour objet de grouper tous les médecins, ingénieurs, cadres et techniciens de la Santé et de l'Action Sociale, du public et du privé, afin d'assurer, en liaison avec les autres catégories de travailleurs, la défense de leurs intérêts professionnels, économiques ou moraux, collectifs ou individuels.</p> | |

| | |
|---|---|
| <p>Article 2 : L'Union Fédérale adhère à la C.G.T. par le canal de la Fédération Générale des Personnels Actifs et Retraités des Services Publics et des Services de Santé, ou par le canal de tout autre organisme qui lui succèdera conformément aux principes arrêtés par celle-ci. L'Union Fédérale adhère également à l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens (U.G.I.C.T.)</p> | <p>Article 2 Les médecins, ingénieurs, cadres et techniciens (MICT) sont affiliés à l'UGICT CGT. Les affiliés peuvent être organisés en syndicats. A défaut, les MICT sont organisés dès que possible en section syndicale spécifique au sein d'un syndicat général.</p> |
| <p>Article 3 : L'Union Fédérale est l'organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> — qui a pour but de permettre à la Fédération où elle adhère, de développer son activité parmi les Ingénieurs, Cadres et Techniciens de la Santé, y compris les médecins salariés relevant de son secteur d'activité — qui impulse et coordonne l'activité de ses syndiqués pour la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ces derniers; <p>L'action de l'Union Fédérale, la tenue de ses assemblées à tous les échelons, doivent rester indépendantes des partis politiques et des groupements philosophiques et religieux. Elle peut créer à tous services techniques, juridiques ou sociaux susceptible d'apporter aide à ses membres.</p> <p>Elle peut éditer tous journaux ou publications nécessaires à sa propagande et à la documentation de ses adhérents.</p> | <p>Article 3 Aucun syndicat MICT ne peut se réclamer de l'UFMICT-CGT s'il n'est pas affilié à la Fédération C.G.T. de la Santé et de l'Action Sociale, à la Confédération et à ses organisations territoriales. Nul ne peut se servir ni se prévaloir de son affiliation ou d'une quelconque fonction dans l'UFMICT-CGT pour un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.</p> |
| <p>Article 4 : L'Union Fédérale en tant que personnalité civile a tous les droits et prérogatives qui découlent des lois en vigueur.</p> | <p>Article 4 Conformément à l'article 18 des statuts de la CGT et de l'article 8 des statuts de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action sociale, l'UFMICT-CGT définit et met en œuvre l'action de la CGT parmi les MICT.</p> |
| <p>TITRE II Activité et Fonctionnement</p> | |
| <p>Article 5 : Le nombre d'adhérents et la durée de l'Union Fédérale sont illimités.</p> | <p>Article 5 L'UFMICT-CGT vise à développer l'action revendicative spécifique correspondant aux intérêts et aux besoins des M.I.C.T.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Elle prend en compte la diversité de leur situation. Elle agit pour leur syndicalisation et leur organisation collective.</p> <p>Elle permet de donner à l'action des MICT toute son efficacité en la reliant à la lutte générale. Elle permet par l'organisation, le renforcement, voire la formation des militants, le développement d'un syndicalisme spécifique, de classe, de masse, démocratique, indépendant et unitaire.</p> <p>Au niveau national, elle assure l'information, la liaison des affilié·e·s UGICT, le lien et le développement des syndicats et sections MICT, afin de répondre aux besoins de leur activité dans la Fédération et au sein de l'UGICT-CGT.</p> | <p>Article 6</p> <p>Son fonctionnement vise à permettre aux MICT de réfléchir, de concevoir et de construire leurs revendications.</p> |
| <p>Article 7</p> <p>L'UFMICT-CGT se dote de tous les outils nécessaires, notamment de collectifs professionnels et de groupes de travail MICT.</p> <p>Les animatrices/teurs des collectifs professionnels MICT sont désigné·e·s en accord avec la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT.</p> | <p>Article 8 :</p> <p>L'Union Fédérale regroupe :</p> <p>A) Les syndicats et sections C.G.T. nationaux, interdépartementaux, départementaux et locaux d'ingénieurs, cadres et techniciens des établissements publics et privés du secteur Santé tel que</p> |

| | |
|---|--|
| <p>défini par la Fédération Générale des Personnels Actifs et Retraités des Services Publics et des Services de Santé ou tout autre organisme qui succèdera à cette dernière</p> <p>B) Les groupements départementaux ou interdépartementaux de syndicats, de sections syndicales nationales, départementales et locales, composés des Ingénieurs, cadres et techniciens actifs et retraités de ces mêmes établissements et services</p> | |
| <p>Article 9 :</p> <p>Les syndicats adhérant à l'U.F.J4.I.C.T. Santé déterminent librement leurs règles d'organisation et de fonctionnement sous réserve qu'aucune des dispositions qu'ils prennent ne soient en opposition avec les statuts de l'Union Fédérale.</p> | <p>Article 8</p> <p>Les sections et syndicats MICT participent à la vie des organisations de la CGT, principalement au titre de l'activité spécifique.</p> <p>Ils contribuent à la mise en place et à l'activité des Commissions Départementales de l'UGICT</p> |
| <p>Le Congrès</p> | |
| <p>Article 10 :</p> <p>L'instance supérieure de l'U.F.M.I.C.T. Santé est le Congrès. Il se réunit tous les trois ans sur convocation de la Commission Exécutive. En cas de faits graves imprévus, celle-ci a pleins pouvoirs pour avancer la date du Congrès ordinaire ou convoquer un Congrès extraordinaire dont l'ordre du jour sera communiqué dans la mesure du possible aux adhérents, suivant les conditions ci-dessous.</p> <p>Les membres des bureaux de l'U.G.I.C.T., de la Fédération sont obligatoirement invités aux travaux du Congrès, auquel ils pourront se faire représenter par un ou plusieurs de leurs membres.</p> <p>Le Congrès juge la gestion morale, administrative et financière de la Commission Exécutive. Il fixe l'orientation et les tâches à venir de l'Union Fédérale. Il a le pouvoir de réviser les statuts conformément aux dispositions de l'article 6. Il élit la Commission Exécutive de l'U.F.M.I.C.T. Santé.</p> <p>Les thèmes du Congrès sont transmis aux adhérents trois mois avant la date de celui-ci. L'ordre du jour complet et les travaux de la Commission Exécutive sont transmis aux adhérents au moins un mois avant la date du Congrès.</p> | |

| | |
|--|---|
| <p>Les votes du Congrès ont lieu par mandat, à la demande du bureau ou de la Commission Exécutive de l'U.F.M.I.C.T. Santé, d'un syndicat, d'une section, d'un groupement ou du dixième des adhérents représentés. En cas de vote à mains levées, seuls les délégués titulaires prennent part aux votes.</p> <p>Les voix sont calculées sur la base des timbres réglés par les adhérents à l'Union Fédérale durant les 12 mois précédant le Congrès, à raison de 10 timbres par adhérent.</p> | |
| <p>Article 11 :</p> <p>Les membres de la Commission Exécutive sont délégués de droit au Congrès et aux frais de l'Union Fédérale. Chaque Syndicat, Groupement ou Section est représenté au Congrès par :</p> <ul style="list-style-type: none"> — un délégué par tranche de 15 adhérents jusqu'à 45 adhérents inclus — ensuite, un délégué par tranches de 30 adhérents supplémentaires. <p>Les frais de ces délégations sont répartis à la charge des Syndicats, des Groupements, des Sections et de l'Union Fédérale, conformément aux décisions de la Commission Exécutive de cette dernière.</p> <p>Sur leur demande, approuvée par la Commission Exécutive de l'U.F.M.I.C.T. Santé, les adhérents individuels sont représentés au Congrès, aux frais de l'Union Fédérale. Le nombre de délégués des adhérents individuels ne peut excéder un quart du nombre total des délégués titulaires du Congrès.</p> | <p>Article 9</p> <p>L'UFMICT-CGT publie tout matériel nécessaire à l'information et à la diffusion de ses analyses et revendications. Elle favorise la diffusion et l'utilisation la plus large des publications fédérales et confédérales, notamment celles de l'UGICT-CGT.</p> |
| <p>Article 11 Bis :</p> <p>Le Comité Général est convoqué à l'initiative de la Commission Exécutive siégeant entre deux congrès.</p> <p>Le Comité Général est composé des membres de la Commission Exécutive et d'un délégué par syndicat ou groupement syndical.</p> <p>Le Comité Général vote dans les mêmes conditions que le Congrès. Entre deux Congrès, il peut pourvoir au remplacement des membres de la Commission Exécutive démissionnaires, jusqu'à concurrence d'un quart du nombre total de membres de la Commission Exécutive élus au Congrès.</p> | |

| | | |
|---------------------------------------|--|--|
| <p>La Commission Exécutive</p> | | |
| <p>Article 12 :</p> | <p>Chaque Congrès fixe sur proposition de la Commission Exécutive sortante le nombre des membres dont se composera la Commission Exécutive à élire. Les candidatures à la Commission Exécutive sont présentées par les groupements, les syndicats ou les sections ou par les adhérents individuels. Le mandat est renouvelable. La fonction est gratuite, mais tous frais tels ceux de déplacements seront remboursés. La Commission Exécutive est chargée d'exécuter les décisions prises par le Congrès. Elle dirige administrativement, moralement et matériellement de l'organisation. Elle assure toutes les délégations, anime les réunions des syndicats, des sections ou groupements.</p> <p>Elle se prononce sur toutes les questions relatives à l'action syndicale dans tous les domaines, dans le cadre de l'activité générale de la Fédération des Services Publics et de Santé C.G.T., ou de tout autre organisme qui lui succèdera et de l'U.G.I.C.T. et en accord avec ces derniers. La Commission Exécutive se réunit au moins six fois dans l'intervalle du Congrès et plus souvent si les circonstances l'exigent ou lorsque le tiers de ses membres ou le Bureau le demandent. Elle nomme les différentes commissions et, en général, toutes les commissions techniques qu'elle juge désirables, elle en définit le fonctionnement.</p> <p>Les décisions de la Commission Exécutive sont prises à la majorité simple des membres présents. Elles donnent lieu à un procès-verbal communiqué dans les deux mois, à tous les adhérents.</p> <p>Tout membre absent et non excusé aux réunions de la Commission Exécutive plus de trois fois consécutives dans l'intervalle des Congrès est inéligible à la Commission Exécutive du Congrès à venir.</p> | <p>Article 10</p> <p>L'UFMICT-CGT publie régulièrement un encart professionnel « Encart Options Santé-Action Sociale » dans le journal confédéral spécifique « Options » (article 9 des statuts de l'UGICT et article 23 des statuts fédéraux).</p> <p>L'affiliation UGICT-CGT ouvre droit à l'abonnement à « Options » qui est intégré à la cotisation pour chaque syndiqué.e affilié.e.</p> |
| <p>Le Bureau</p> | | <p>Article 11</p> <p>L'UFMICT-CGT ne dispose pas de ressources financières propres.</p> |
| <p>Article 13 :</p> | <p>un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, des secrétaires, un trésorier, un trésorier adjoint.</p> | |

| | |
|---|--|
| <p>Les membres de la Commission Exécutive élus membres de la Commission Exécutive de la Fédération Générale des Personnels Actifs et Retraités des Services Publics et des Services de Santé ou de tout autre organisme qui succèdera à celle-ci, peuvent être appelés par le Bureau de l'U.F.M.I.C.T. Santé à participer à ses travaux. Il en est de même pour les membres élus à la Commission Exécutive de l'U.G.I.C.T.</p> <p>Le Bureau est présenté au Congrès. Le mandat confié au Bureau expire en même temps que celui de la Commission Exécutive. Toutefois, le Bureau est révocable à tout instant par la Commission Exécutive. Il est chargé de l'application des décisions de cette dernière. Il a la responsabilité de tout ce qui intéresse l'U.F.M.I.C.T. Santé dans l'intervalle des réunions de la Commission Exécutive.</p> <p>Tout membre du Bureau ayant été absent et non excusé trois fois au plus de façon consécutive aux réunions de celui-ci, est considéré comme démissionnaire du dit Bureau.</p> | <p>La Fédération met à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à l'activité. La prise en charge des dépenses afférentes au fonctionnement et les frais engagés par les camarades de l'UFMICT-CGT inhérents à leurs mandats sont pris en charge selon les procédures et règles de vie en vigueur dans la Fédération.</p> |
| <p>La Commission de Contrôle</p> | <p>TITRE III Organismes de Direction</p> |
| <p>Article 14 :</p> <p>La Commission de Contrôle se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président élu par la Commission Exécutive, pour vérifier les opérations financières de l'U.F.M.I.C.T. Santé et, extraordinairement chaque fois que les circonstances le nécessiteront. Les contrôleurs sont élus par le Congrès au nombre de trois et choisis parmi les candidats présentés par les Syndicats, les Groupements, les sections et les adhérents individuels. Ils ne sont pas rééligibles pour la session suivante. La Commission de contrôle choisit en son sein un rapporteur.</p> | <p>SECTION I - LE CONGRES</p> <p>Article 12</p> <p>Le congrès de l'UFMICT-CGT est convoqué tous les trois ans, sauf circonstances exceptionnelles, sur convocation de la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT (C.E.) et après avis de la Commission Exécutive Fédérale.</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT peut convoquer un congrès extraordinaire, elle en fixe l'ordre du jour.</p> |
| <p>La Commission des Conflits</p> <p>Article 15 :</p> <p>Tout conflit qui peut surgir entre les groupements, les syndicats, les sections ou les adhérents individuels avec l'Union Fédérale est examiné par une commission de cinq membres choisis par la Commission Exécutive. Un rapport est établi par cette commission et ses conclusions sont soumises à la Commission Exécutive pour décision et exécution.</p> | <p>Article 13</p> <p>A l'ouverture du congrès, les délégués élus, à partir de la proposition faite par la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT sortante, un Bureau du Congrès qui sera chargé de diriger ses travaux.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>La saisine de l'UFMIGT à propos d'un conflit, par un syndicat, un groupement ou une section, ne peut être valablement faite que par une instance de ces organisations dûment mandatée.</p> | <p>Le congrès de l'UFMIGT-CGT a pour mission de débattre sur son bilan d'activité et de définir ses orientations.</p> <p>Le congrès élit la Commission Exécutive de l'UFMIGT-CGT.</p> |
| <p>Cotisations</p> | |
| <p>Article 16 :</p> <p>Le prix des cotisations est fixé par la commission Exécutive ou par le Congrès, sur proposition du bureau. Les cotisations sont réglées trimestriellement à la Trésorerie de l'Union Fédérale. Sont exonérés de cotisations les syndiqués sous les drapeaux. Tout matériel de l'année précédente, non retourné au 31 mars sera obligatoirement à la charge des groupements, des syndicats, des sections ou adhérents individuels.</p> <p>Le nombre de délégués par tranche d'adhérents et le quota du nombre de délégués des adhérents individuels peut être modifié par décision de la Commission Exécutive qui doit être notifiée aux syndicats, groupements, sections et adhérents individuels, trois mois avant la date du Congrès. En aucun cas les modifications arrêtées par la C.E. ne peuvent aboutir à la suppression de la représentation d'un syndicat, un groupement, une section par au moins un délégué et à représenter les délégués adhérents individuels par un nombre de délégués excédant la moitié du nombre total des délégués au Congrès.</p> | <p>Article 14</p> <p>La date du congrès devra être fixée et annoncée aux syndicats au moins 4 mois à l'avance.</p> <p>L'ordre du jour complet et les documents préparatoires adoptés par la Commission Exécutive de l'UFMIGT-CGT sont transmis aux adhérent·e·s au moins deux mois avant la date du congrès.</p> <p>Les amendements au document d'orientation présentés par les syndicats doivent parvenir une semaine avant le congrès.</p> |
| <p>Démissions et Radiations</p> | |
| <p>Article 17 :</p> <p>Tout membre en retard de plus d'une année de cotisations sera après avis préalable considéré comme démissionnaire. Tout membre de l'Union Fédérale peut se retirer à tout moment. Il doit en donner avis par lettre au siège de l'Union. Tout membre radié ou démissionnaire perd tous ses droits au patrimoine de l'Union Fédérale qui est collectif et indivisible.</p> | <p>Article 15</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMIGT-CGT fixe après avis de la CEF le nombre de ses membres. Les candidat·e·s sont présent·e·s par les syndicats tels que définis à l'article 2. Les candidat·e·s doivent être affilié·e·s à l'UFMIGT-CGT. Les candidatures peuvent parvenir à la Commission Exécutive de l'UFMIGT-CGT jusqu'à l'ouverture du congrès. La commission des candidatures arrête la liste des candidat·e·s soumis aux votes du congrès.</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>Article 16</p> <p>Pour participer au congrès, le syndicat du ou des délégué·s doit être affilié à la Fédération au moins 4 mois avant la date du congrès, et être à jour de ses cotisations au moins au terme du trimestre précédent le congrès. La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT définit les critères de représentation ainsi que la date à laquelle est pris en compte le nombre de FNI-UGICT réglés par les syndicats.</p> <p>Le nombre de délégué·e·s au Congrès est arrêté par la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT, après avis de la Commission Exécutive Fédérale. La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT fixe les modalités de répartition entre les départements. Les délégué·e·s au congrès sont mandaté·e·s par les syndicats tels qu'ils sont définis à l'article 2, en fonction du nombre de leurs adhérent·e·s affilié·e·s à l'UFMICT-CGT. Dans le cas de sections MICT organisées au sein de syndicats CGT généraux, les délégué·e·s sont mandaté·e·s par le syndicat sur proposition de la section MICT.</p> <p>Seul·e·s les adhérent·e·s affilié·e·s à l'UFMICT-CGT peuvent disposer d'un mandat délibératif au congrès.</p> <p>Les Unions Syndicales Départementales coordonnent, en accord avec les syndicats le mandatement des délégué·e·s.</p> | |
| | <p>Article 17</p> <p>Les membres de la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT sortante participent de droit au congrès sans voix délibératives.</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT propose des invité·e·s en accord avec la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale.</p> <p>De même, la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT peut décider d'un élargissement de la représentation au Congrès, à titre consultatif, d'organisations CGT d'établissements dont les adhérent·e·s MICT ne sont pas encore affilié·e·s à l'UGICT-CGT.</p> | |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>Article 18</p> <p>Chaque syndicat a droit à un nombre de voix calculé sur la base de la moyenne des cotisations versées à l'UFMICT-CGT à raison d'une voix pour 1 FNI associé à 10 cotisations mensuelles. La Commission Exécutive détermine l'année ou les années de cotisations prises en compte pour déterminer le nombre de voix.</p> | |
| | <p>Article 19</p> <p>Les votes sur le rapport d'activité, le document d'orientation ainsi que l'élection de la commission exécutive ont lieu par mandat. Il en sera de même en cas de modification des statuts avec une majorité des 2/3 des voix.</p> <p>Le vote par mandat pourra également s'effectuer sur toute autre question à la demande du tiers des délégué·e·s présent·e·s.</p> <p>Les autres votes du congrès ont lieu à main levée.</p> | |
| | <p>SECTION II - LE COMITE GENERAL</p> | |
| | <p>Article 20</p> <p>Dans l'intervalle des congrès, le Comité Général a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre des décisions et des orientations du congrès ainsi que celle que peut nécessiter l'évolution de la situation..</p> <p>Le Comité Général se réunit, sur convocation de la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT qui en fixe l'ordre du jour. Il invite toute personne qualifiée qu'il juge utile à ses travaux.</p> <p>Le Comité Général de l'UFMICT-CGT répond aux mêmes règles de représentativité et de financement qu'un Congrès.</p> <p>Le Comité Général de l'UFMICT-CGT vote dans les mêmes conditions que le congrès.</p> <p>Le Comité Général de l'UFMICT-CGT peut élire de nouveaux membres à la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT soit pour pourvoir aux vacances survenues soit pour la renforcer.</p> | |

| | |
|--|--|
| | <p align="center">SECTION III - LA COMMISSION EXECUTIVE (CE)</p> |
| | <p>Article 21</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT, est chargée de mettre en œuvre les orientations et décisions prises par le Congrès ou le Comité Général. Elle assure la direction et l'administration de l'UFMICT-CGT. Lors des réunions de la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT, les votes ont lieu à la majorité des présent·e·s.</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT se réunit au moins tous les deux mois et davantage si les circonstances le nécessitent ou lorsque le tiers de ses membres le demande.</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT invite toute personne dont la présence est utile à sa réflexion.</p> |
| | <p>Article 22</p> |
| | <p>Toute absence non justifiée durant cinq réunions consécutives de la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT, sauf cas de force majeure, vaut démission.</p> |
| | <p align="center">SECTION V - LE BUREAU</p> |
| | <p>Article 23</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT élit la ou le Secrétaire Général·e.</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT élit en son sein le Bureau sur proposition de la ou du secrétaire général·e.</p> <p>Dans le cadre des orientations fixées par le congrès et des décisions prises par la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT, le bureau est chargé de préparer les travaux de celle-ci, de mettre en œuvre ses décisions, d'assurer le suivi du travail et de régler les affaires courantes.</p> <p>Les membres du bureau sont révocables par la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT.</p> |

| TITRE IV | |
|---|---|
| Dispositions administratives et Juridiques | |
| Article 24 | L'UFMICT-CGT, est constituée en conformité avec la loi du 21 mars 1884. Son siège est fixé dans les locaux de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale, 263 rue de Paris, Case 538 93515 Montreuil Cedex. |
| Article 25 | Tout différend devra être réglé par la commission des conflits de la Fédération selon les articles 24, 25 et 26 des statuts fédéraux en lien avec les camarades désigné·e·s par La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT. |
| Article 26 | Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès et après avis de la Commission Exécutive Fédérale, à condition que le texte des propositions de modification ait été publié deux mois avant l'ouverture du congrès. |
| Article 27 | L'UFMICT-CGT ne pourra être dissoute qu'à la majorité des 2/3 lors de son congrès où seront représentés au moins les 3/4 des syndicats définis à l'article 2 ou selon les dispositions de l'article 29 des statuts de la Fédération. |
| Article 28 | Les présents statuts, adoptés par le 12 ^{ème} Congrès de l'UFMICT-CGT entrent en vigueur dès leur adoption et sont déposés en mairie de Montreuil conformément aux dispositions légales. Ils annulent dès lors les précédents statuts et se substituent à eux. |
| | Secrétaire Générale de l'UFMICT-CGT |



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

PROPOSITION D'AMENDEMENT AUX STATUTS DE L'UFMICT-CGT

Le syndicat

Adresse mail du syndicat :@.....

Téléphone du secrétaire :

(Code CoGéTise :)

Réuni le :

Nombre de participant.e.s :

Amendement n° :

Attention : un seul amendement par fiche

Titre N° / Section n° / Art. n°

Texte initial :

.....
.....
.....

Proposition de rédaction :

.....
.....
.....

Explications :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le / /

**Signature secrétaire de séance
et/ou tampon du syndicat :**